

Séance Officielle du 8 juillet 2014

DÉLIBÉRATION N°197/2014

**MODIFICATION DE LA CONVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION N°161/2014
RELATIVE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC EXPERTISE, MOBILISATION ET
VALORISATION DES INITIATIVES VERS L'EMPLOI**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la délibération n°256/2011 du 09 novembre 2011 relative au Groupement d'Intérêt Public « PlateForme Accueil Information, Orientation, Accompagnement chargée de Veille et de Prospective Emplois/Compétences » de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « PlateForme Accueil, Information, Orientation, Accompagnement, Veille GPEC » ayant fait l'objet de la délibération n°307/2013 du 20 décembre 2013 ;
- VU** la délibération n°161/2014 du 24 juin 2014 relative au Groupement d'Intérêt Public « Expertise, Mobilisation et Valorisation des Initiatives vers l'Emploi » de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** les modifications proposées par la Préfecture reçues le 7 juillet 2014 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président de la Collectivité Territoriale ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Expertise, Mobilisation et Valorisation des Initiatives vers l'Emploi » de Saint-Pierre-et-Miquelon après validation du Directeur des Finances Publiques. La convention constitutive définitive sera ratifiée lors d'une séance officielle ultérieure de la Collectivité afin de ne pas entraver le processus de constitution du GIP EMVIE.

Article 2 : Les dépenses relatives à cette nouvelle constitution et à son financement et à la charge de la collectivité territoriale seront imputées au chapitre 65 du budget territorial.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

14 voix pour
00 voix contre
03 abstention(s)
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 17

Transmis au Représentant de l'État

Le

Publié le

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon

Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre

Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12



Séance Officielle du 8 juillet 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

**MODIFICATION DE LA CONVENTION ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION N°161/2014
RELATIVE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC EXPERTISE, MOBILISATION ET
VALORISATION DES INITIATIVES VERS L'EMPLOI**

Par délibération n°161 en date du 24 juin 2014, j'ai été autorisé à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Expertise, mobilisation et valorisation des initiatives vers l'Emploi » de Saint-Pierre-et-Miquelon validée en Conseil d'Administration du GIP.

Néanmoins, la Préfecture nous a fait part de possibles modifications à cette convention qui ne concernent pas les engagements financiers initiaux. Ces dernières ne nous ont été communiquées que le 7 juillet et ne sont, en tout état de cause, pas définitives. Elles devront faire l'objet d'un accord entre les membres du GIP.

Afin de ne pas entraver le processus de constitution du GIP EMVIE, nouvelle convention constitutive, je vous demande de me donner délégation pour signer cette convention constitutive modifiée qui sera ultérieurement ratifiée par notre Assemblée délibérante.

Il est donc proposé de modifier la délibération afin de prévoir ces possibilités.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

